

Règlement du concours

Article 1. Objet du concours

La commune de Buthiers organise son 1^{er} concours communal de maisons fleuries ouvert à tous les habitants - propriétaires ou locataires - qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (Auxy, Buthiers, Herbeauvilliers et Roncevaux), excepté les membres du jury, dont le jardin ou les réalisations florales et végétales sont visibles de la rue ou d'une voie passante (chemin, passage...).

Les participants sont informés que leurs créations, visibles de la rue, sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3. Inscription

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la mairie et à l'accueil de la mairie.

Il est à déposer, dûment complété, avant le lundi 31 mai 2021 :

- A la mairie de Buthiers – 7, rue des roches – 77760 Buthiers
OU
- Par courriel : elus.buthiers@gmail.com

Article 4. Les catégories

- Maisons, jardins et cours fleuris visibles de la rue
- Balcons, fenêtres, façades, terrasses et parterres fleuris visibles de la rue
- Jardins potagers visibles de la rue

Article 5. Composition du Jury

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury du concours est composé d'élus, d'habitants et de professionnels de la commune.

Article 6. Critères d'appréciation

Lors de son passage, la deuxième quinzaine de juin, le jury apprécie les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement floral et végétal de leur propriété, de leurs balcons, fenêtres ou terrasses contribuant ainsi à l'embellissement du village.

Il prend en compte les critères suivants :

- ☞ Harmonie de l'ensemble
- ☞ Entretien général et propreté
- ☞ Originalité et diversité du fleurissement
- ☞ Respect de l'environnement, intégration des principes de développement durable (non-arrosage des pelouses, variétés peu gourmandes en eau, récupération des eaux de pluie, paillage des massifs, taille des arbres et arbustes, ...)
- ☞ Contribution au fleurissement collectif

Les membres du jury sont seuls juges. Une note de 1 à 10 sera attribuée.

Article 7. Palmarès et Remise des prix

À l'issue de la tournée du jury, les membres se réuniront pour établir le classement par catégorie.

Le palmarès sera dévoilé le samedi 02 octobre 2021 lors de la Fête du Pain et du Terroir de Buthiers. La remise de prix aura lieu ce même jour à 11h45.

Article 8. Report ou annulation du concours

La ville de Buthiers se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit

Article 9. Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

